

PRSF

8 juin 2013

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 - Bénévolat

1.1 PRSF est une association composée de membres bénévoles. Ils agissent librement et en conscience dans un but humanitaire qui demande dévouement et sens des responsabilités. La relation entre PRSF et les membres de l'Association est définie dans la Charte du Bénévolat à PRSF.

1.2 L'action d'un bénévole au sein d'une équipe-terrain, équipe-pays ou comme expert membre d'une commission thématique, ne donne pas lieu à rémunération mais ne doit pas non plus se traduire par une charge financière, sauf décision du bénévole souhaitant faire un don par abandon de remboursement.

1.3 En cas d'activité soutenue ou de tâche particulière, une indemnité peut être accordée au bénévole sur décision de l'équipe-pays validée par le Président. Le versement de l'indemnité ne crée aucun lien de subordination, en particulier au sens du droit du travail, entre le bénévole et PRSF, chacun restant libre de mettre fin à l'activité justifiant l'indemnité.

Article 2 - Gouvernance

PRSF et ses membres s'obligent à agir en conformité avec les Principes de Gouvernance de l'Association définis en Annexe 1.

Article 3- Sécurité

Compte tenu de l'environnement dans lequel ils exercent leurs activités, les membres de l'Association doivent agir avec prudence et discernement. Ils s'engagent à respecter les consignes de sécurité données par les Autorités du pays d'intervention, et celles données par le pays de citoyenneté du membre s'il est étranger.

Article 4 - Organisation de PRSF en Afrique

4.1 L'action de PRSF dans chaque pays d'intervention s'articule sur une équipe-pays encadrant des équipes-terrain. Leurs missions, compositions et responsabilités sont définies en Annexes 2 et 3.

4.2 L'équipe-pays a la responsabilité de planifier et exécuter l'ensemble des activités de PRSF dans le pays concerné. Les membres des équipes-pays sont nommés par le Président après consultation du Bureau et s'engagent à observer la Charte du Bénévolat et le Règlement Intérieur de PRSF.

4.3 Les responsables des équipes-terrain sont élus par les membres de leur équipe et confirmés par le coordinateur national après consultation des responsables-pays et s'engagent à respecter la Charte du Bénévolat à PRSF et la Charte de l'équipe-terrain.

4.4 La liste des membres de chaque équipe-terrain et la nomination du trésorier, qui est élu par les membres de l'équipe-terrain, sont validées par le coordinateur national.

Article 5 – Commissions thématiques

5.1 Des commissions thématiques sont créées sur décision du Bureau pour développer et diffuser les savoir-faire de PRSF, faciliter la mise en commun et l'échange d'expérience entre pays ou accomplir des tâches d'intérêt général pour l'Association.

5.2 Chaque Commission est animée par un membre nommé par le Président après consultation du Bureau. Cet animateur coordonne l'activité des membres de la commission et informe le Bureau périodiquement sur ses activités.

Article 6 – Moyens financiers des équipes-terrain

6.1 Les équipes-terrain décident en consultation avec le coordinateur-national de leurs activités et de l'affectation des contributions trimestrielles reçues du Siègne pour réaliser des actions améliorant les conditions de détention et réinsertion.

6.2 Les équipes-terrain ne peuvent engager PRSF au-delà de l'utilisation des dotations trimestrielles.

6.3 Les équipes-terrain soumettent au coordinateur-national un rapport trimestriel selon le modèle établi par le Siègne de l'Association avant le versement de la contribution trimestrielle suivante sauf motif légitime.

Article 7 - Projets et conventions de financement

7.1 Les projets sont autorisés par le Président après consultation du Bureau et de l'équipe-pays concernée. Aucun engagement de projet ne peut être pris par un membre de PRSF sans l'accord préalable écrit du Président.

7.2 Les conventions de financement sont signées par le Président ou par un membre de l'Association sur délégation expresse écrite du Président.

7.3 Chaque projet est réalisé sous la responsabilité d'un responsable de projet (membre de l'équipe-pays ou non) nommé par le Président après consultation du Bureau. L'organisation du projet et le rôle du responsable de projet sont définis préalablement au démarrage de celui-ci.

Article 8 - Déplacements et missions

8.1 Les déplacements internationaux dans le cadre des activités de PRSF, en particulier les missions effectuées par les membres des équipes-pays, font l'objet d'une demande de l'intéressé qui donne lieu à l'émission d'un Ordre de Mission signé par le Président.

8.2 Hors du pays de résidence, les déplacements sont remboursés ainsi que les frais annexes selon des barèmes prédéfinis.

Article 9 – Organisation juridique

9.1 La seule entité juridique de PRSF est l'association dite PRISONNIERS SANS FRONTIERES par abréviation « PRSF », dont le siège est sis 13 rue des Amiraux, 75018 Paris (France).

9.2 Dans les pays autres que la France où PRSF intervient, la dénomination à utiliser est « PRSF - Représentation en (pays) ». L'usage de cette dénomination est réservée au coordinateur national et aux responsables-pays.

9.3 Les contrats de consultance, prestations de service ou autres, ainsi que les conventions de financement engageant PRSF sont validés sur le plan formel et juridique par le Secrétaire Général de PRSF préalablement à leur signature.

PRSF

PRINCIPES DE GOUVERNANCE

PRINCIPE DE BENEVOLAT

PRSF fonde son action sur le bénévolat de ses membres qui s'engagent à respecter sa Charte.

PRINCIPE DE COLLEGIALITE

PRSF privilégie l'action collégiale de ses membres à tous les niveaux de gouvernance de l'association (Bureau, Equipe-Pays, Equipe-Terrain, Commission thématique) sous réserve des missions particulières résultant des Statuts, Chartes ou Règlements approuvés par l'Assemblée Générale ou le Conseil d'Administration.

PRINCIPE D'INITIATIVE

PRSF laisse une large place à l'initiative des bénévoles agissant au plus près du terrain. Cette initiative s'exerce dans le cadre de programmes annuels ou de projets, donnant lieu à des rapports périodiques ou ponctuels et une utilisation rigoureuse des fonds de l'Association.

PRINCIPE DE PRECAUTION

PRSF a comme priorité la sécurité de ses membres qui doivent agir avec prudence et discernement. Chaque membre est libre de refuser une mission ou de participer à une activité sans avoir à se justifier.

PRINCIPE DE REDEVABILITE

PRSF fait appel à la générosité de ses donateurs et s'engage auprès de bailleurs de fonds dans le cadre de projets. L'Association et ses membres ont une obligation de rendre compte, de transparence et de performance envers eux.

PRINCIPE DE RESPECT

PRSF agit dans des environnements socio-culturels variés en respectant les valeurs et coutumes de chacun. Ce respect ne signifie pas abandon ou compromission des valeurs, objectifs et principes de gouvernance de PRSF.

PRSF

CHARTRE DE L'EQUIPE-PAYS

Prisonniers Sans Frontières (PRSF) est une association de solidarité internationale laïque et sans but lucratif qui agit pour un meilleur respect des droits de l'Homme au sein des prisons en Afrique. Elle est représentée dans chaque pays où elle intervient par une Equipe-Pays (EP) dont les membres s'engagent à respecter la Charte du Bénévolat et le Règlement Intérieur.

MISSION

L'EP est responsable de la planification et exécution de toutes les actions entreprises pour mettre en œuvre la mission de PRSF dans le pays qui lui est assigné.

COMPOSITION

L'EP est composée de coordinateurs nationaux, ou régionaux, résidant dans le pays africain concerné et de responsables-pays résidant en Europe. Leur nombre, et la nomination éventuelle d'adjoints, est déterminé par les circonstances propres à chaque pays. Les coordinateurs et les responsables-pays sont nommés par le Président sur avis favorable du Bureau.

Les membres de l'EP agissent en équipe et sont complémentaires dans leurs missions particulières: relations avec les équipes-terrain et la société civile locale pour les coordinateurs nationaux, relations avec le Bureau, les bailleurs de fonds institutionnels et les équipes-soutien pour les responsables-pays.

RESPONSABILITES

L'EP développe les équipes-terrain qui sont le fondement de PRSF ; elle maintient une relation régulière avec elles, y compris lors de missions périodiques, et oriente leurs activités. Elle valide et fait parvenir au Trésorier les rapports trimestriels des ET et les justificatifs des dépenses effectuées.

L'EP soumet au Bureau un programme et budget annuel pour validation, et l'informe périodiquement des réalisations et modifications éventuelles en cours d'année. Elle collabore avec les commissions thématiques pour utiliser au mieux les savoir-faire de PRSF.

L'EP utilise les fonds mis à sa disposition par PRSF ou d'autres bailleurs de fonds pour réaliser des actions concrètes impliquant les équipes-terrain dans les domaines d'action de PRSF. Les domaines prioritaires sont la nutrition, l'hygiène et l'accès au droit.

L'EP participe à la préparation des projets et les met en œuvre. Elle peut être assistée par des chefs de projet et experts auxquels la réalisation des projets est déléguée en tout ou partie. Les projets sont soumis à autorisation du Président après consultation du Bureau préalablement à tout engagement financier.

L'EP assure la relation avec les Autorités locales, en particulier pénitentiaires et judiciaires. Elle respecte le principe de non-dénonciation publique des conditions d'incarcération et collabore en toute indépendance avec les représentants de l'Administration Judiciaire et Pénitentiaire.

PRSF

CHARTRE DE L'EQUIPE-TERRAIN

Prisonniers Sans Frontières (PRSF) est une association de solidarité internationale laïque et sans but lucratif qui agit pour un meilleur respect des droits de l'homme au sein des prisons en Afrique. Elle agit principalement grâce à des équipes-terrain (ET) composées de visiteurs de prison bénévoles qui adhèrent à la Charte du Bénévolat à PRSF et s'engagent à la respecter.

MISSION

L'ET est rattachée à une prison qu'elle visite régulièrement pour assurer une présence auprès des personnes détenues, promouvoir le respect de leurs droits fondamentaux et réaliser des actions concrètes pour améliorer les conditions de détention.

Par son action dans et hors de la prison, l'ET contribue aussi à meilleure insertion du milieu carcéral et des personnes libérées dans la société civile.

COMPOSITION

L'ET est composée de membres bénévoles qui visitent la prison et participent à ses actions. Elle est dirigée par un responsable élu par les membres de l'équipe et confirmé par le coordinateur national après consultation des responsables-pays. L'ET désigne un trésorier parmi ses membres.

La liste des membres est validée par le coordinateur national et mise à jour annuellement.

RESPONSABILITES

L'ET assure une présence et un soutien moral aux personnes détenues en visitant la prison régulièrement. Elle organise ses activités selon les circonstances locales et en consultation avec le coordinateur national qui est son interlocuteur habituel au sein de l'équipe-pays.

L'ET utilise les fonds mis à sa disposition par PRSF ou d'autres bailleurs de fonds pour réaliser des actions concrètes dans les domaines d'action de PRSF. Les domaines prioritaires sont la nutrition, l'hygiène et l'accès au droit.

L'ET développe des relations avec la société civile proche de la prison pour contribuer à changer son regard sur le monde carcéral et les personnes libérées.

L'ET informe le coordinateur national tous les trimestres sur ses activités et les dépenses effectuées. La remise des rapports d'activité et justificatifs de dépenses conditionne les versements suivants.

L'ET respecte le principe de non-dénonciation publique des conditions d'incarcération et collabore en toute indépendance avec les représentants de l'Administration Judiciaire et Pénitentiaire avec pour seul objectif de remplir sa mission en respectant la Charte du Bénévolat à PRS